



## CERTIFICAT D'AGREMENT DE MATERIEL DE BALISAGE AERONAUTIQUE

AGREMENT STNA N° 2003A009

ministère  
de l'Équipement  
des Transports  
du Logement  
du Tourisme  
et de la Mer



direction  
générale  
de l'aviation  
civile

service  
Technique  
de la navigation  
aérienne

département  
Balises,  
Sécurité incendie,  
Sécurité technique

1, avenue de  
Dr Maurice Grégoire  
BP 1084  
31035 Toulouse cedex  
téléphone :  
+33 (0) 562 14 59 92 - 59 93  
télécopie :  
+33 (0) 562 14 50 06  
mél : [prenom.nom]  
@aviation-civile.gouv.fr  
internet : www.stna.aviation-  
civile.gouv.fr

**Délivré pour la société :**

ERNI Licht-Technik AG  
Stationstrasse 31  
Ch-8306 Bruttisellen  
Suisse

**Date :** 26/09/03

**Le matériel suivant :**

Marque ou constructeur	Désignation	Matériel	Caractéristiques
ERNI	IL 272 RCL	Feu encastré	1 lampe OSRAM de 100 W culot Pk30d blanc ou rouge

Est conforme aux spécifications exigées par l'OACI.

En conséquence, l'installation de cette balise est autorisée en France pour le balisage de l'axe de piste avec intervalle longitudinal de 15 m.

Michel ABADIE  
Chef de la Division 6B  
"Balisage, Sécurité Incendie,  
Recherche et Sauvetage".

**Références :** Annexe 14 de l'OACI, Appendice 2, Figure 2.7

**Tests :** ITS report n° : J98018442-004 et J98018442-002

*Toute modification optique ou mécanique ultérieure à cette date devra être communiquée au STNA et le feu ainsi modifié devra faire l'objet d'une extension d'agrément.*

*L'autorisation d'installation de ce matériel est donnée pour un an. Une autorisation définitive sera prononcée après présentation d'un dossier réunissant les lieux d'installation de ce matériel.*